

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 22 août 2017 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Lavour et de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn)**

NOR : INTJ1719169A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les brigades territoriales de Lavour et de Saint-Sulpice-la-Pointe sont modifiées à compter du 1^{er} septembre 2017 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Lavour et de Saint-Sulpice-la-Pointe exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 août 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
Y. DUMEZ

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Lavaur	Ambres Bannières Belcastel Fiac Labastide-Saint-Georges Lacougotte-Cadoul Lavaur Marzens Massac-Séran Montcabrier Saint-Jean-de-Rives Pratviel Teulat Veilhes Villeneuve-lès-Lavaur Viviers-lès-Lavaur	Ambres Bannières Belcastel Fiac Labastide-Saint-Georges Lacougotte-Cadoul Lavaur Marzens Massac-Séran Montcabrier Teulat Pratviel Veilhes Villeneuve-lès-Lavaur Viviers-lès-Lavaur
Saint-Sulpice-la-Pointe	Garrigues Giroussens Lugan Saint-Agnan Saint-Lieux-lès-Lavaur Saint-Sulpice-la-Pointe	Garrigues Giroussens Lugan Saint-Agnan Saint-Jean-de-Rives Saint-Lieux-lès-Lavaur Saint-Sulpice-la-Pointe